
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Nombre de membres en exercice : **25** ; Quorum : **13** ; Présents : **21** ; Pouvoirs : **4** ; Absents : **0** ; Votants : **25**

Date de convocation du Conseil : **22 avril 2026**

Présents ou représentés : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Marie-Laure BOIS, Jean-Pierre EXARTIER, Corine FALCOZ, Jacques GAVROY, Isabelle GORIN-LASSUS, Chantal GROS, Isabelle GROS, Guy HEFNER, Christian JACOB, Johann KWIATKOWSKI, Armelle MASCIA, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christophe ROBERT, Sophie ROSSI, Pier Paolo SESSA.

Excusés remplacés ou représentés : Aurélie EBURDERY à Corine FALCOZ, Angélique ESTEVE à Christophe ROBERT, Gaëtan MANCUSO à Armelle MASCIA, Benoît SCHNURIGER à Guy HEFNER,

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ROBERT

2026-39 OBJET : APPROBATION CFU BUDGET PRINCIPAL 2025
--

Le Conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur Luc OLLIER, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;

Vu le CFU 2025 -- budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

-DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 908 293,66	3 430 526,95	8 813 960,24	9 593 211,83	11 722 253,90	13 023 738,78
Résultat de l'exercice		522 233,29		779 251,59		1 301 484,88
Résultat antérieur		785 033,49		285 743,57		1 070 777,06
résultat cumulé		1 307 266,78		1 064 995,16		2 372 261,94
Reste à réaliser	3 752 365,00	2 084 840,00			3 752 365,00	2 084 840,00
Résultat avec RAR	6 660 658,66	6 300 400,44	8 813 960,24	9 878 955,40	15 474 618,90	16 179 355,84
Solde d'exécution		-360 258,22		1 064 995,16		704 736,94

- **APPROUVE le CFU 2025** – budget principal de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-40 | OBJET : APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 STEP DE CALYPSO

Le Conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur Luc OLLIER, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;

Vu le CFU 2025 – budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les délégués de la commune d'Orelle ne prennent pas part au vote ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	470 291,57	259 951,42	1 056 318,12	1 076 168,35	1 526 609,69	1 336 119,77
Résultat de l'exercice	-210 340,15			19 850,23		-190 489,92
Résultat antérieur		266 511,47	-15 186,83			251 324,64
résultat cumulé		56 171,32		4 663,40		60 834,72
Reste à réaliser	108 625,00	46 100,00			108 625,00	46 100,00
Résultat avec RAR	578 916,57	572 562,89	1 071 504,95	1 076 168,35	1 635 234,69	1 633 544,41
Solde d'exécution		-6 353,68		4 663,40		-1 690,28

- **APPROUVE** le CFU 2025 – budget annexe de la station d'épuration de Calypso ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-41 | OBJET : APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES

Le Conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur Luc OLLIER, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de la production d'énergie des Oeilletes;

Vu le CFU 2025 – budget annexe de la production d'énergie des Oeilletes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	161 975,35	127 011,00	146 579,70	173 200,33	308 555,05	300 211,33
Résultat de l'exercice	-34 964,35			26 620,63		-8 343,72
Résultat antérieur		21 327,89		166 860,69		188 188,58
résultat cumulé		-13 636,46		193 481,32		179 844,86
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR	161 975,35	148 338,89	146 579,70	340 061,02	308 555,05	488 399,91
Solde d'exécution		-13 636,46		193 481,32		179 844,86

- **APPROUVE le CFU 2025** – budget annexe de la production d'énergie des Ceillettes ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-42 | OBJET : APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DES OEILLETES

Le Conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur Luc OLLIER, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte-financier unique du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;

Vu le CFU 2025 – budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Résultat de l'exercice				-6 000,00		-6 000,00
Résultat antérieur				10 847,79		10 847,79
résultat cumulé				4 847,79		4 847,79
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			6 000,00	10 847,79	6 000,00	10 847,79
Solde d'exécution				4 847,79		4 847,79

- **APPROUVE** le CFU 2025 – budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-43 | OBJET : APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DU TEMPLE

Le Conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur Luc OLLIER, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de la ZAE DU TEMPLE ;

Vu le CFU 2025 – budget annexe de la ZAE DU TEMPLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice				0,00		0,00
Résultat antérieur			-9 015,76			-9 015,76
résultat cumulé				-9 015,76		-9 015,76
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			9 015,76	0,00	0,00	-9 015,76
Solde d'exécution				-9 015,76		-9 015,76

- **APPROUVE** le CFU 2025 – budget annexe de la ZAE du Temple ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-44 | OBJET : APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE LA COLLOMBETTE

Le Conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur Luc OLLIER, vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dressé par Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président ;

Vu l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe de la ZAE de la Collombette ;

Vu le CFU 2025 – budget annexe de la ZAE de la Collombette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné :

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			13 993,06	0,00	13 993,06	0,00
Résultat de l'exercice				-13 993,06		-13 993,06
Résultat antérieur				11 538,22		11 538,22
résultat cumulé				-2 454,84		-2 454,84
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			13 993,06	11 538,22	13 993,06	11 538,22
Solde d'exécution				-2 454,84		-2 454,84

- **APPROUVE** le CFU 2025 – budget annexe de la ZAE de la Collombette ;

- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-45 | OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont affectés par le Conseil communautaire dans le budget principal 2026.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 908 293,66	3 430 526,95	8 813 960,24	9 593 211,83	11 722 253,90	13 023 738,78
Résultat de l'exercice		522 233,29		779 251,59		1 301 484,88
Résultat antérieur		785 033,49		285 743,57		1 070 777,06
résultat cumulé		1 307 266,78		1 064 995,16		2 372 261,94
Reste à réaliser	3 752 365,00	2 084 840,00			3 752 365,00	2 084 840,00
Résultat avec RAR	6 660 658,66	6 300 400,44	8 813 960,24	9 878 955,40	15 474 618,90	16 179 355,84
Solde d'exécution		-360 258,22		1 064 995,16		704 736,94

L'affectation des résultats 2025 du budget principal est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 1 064 995,16 € et l'excédent d'investissement de 1 307 266,78 €, tenant compte du solde des restes à réaliser 2025 du budget principal s'établissant à – 1 667 525€, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de – 360 258,22 €,

Constatant la discordance de +0,01 € entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public signalée par le Service de Gestion Comptable à propos du résultat de clôture antérieur finalement corrigé à 285 743,58 €, ramenant ainsi le l'excédent de fonctionnement à 1 064 995,17 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	702 995,17 €
1068 Affectation en investissement	362 000,00 €
Total	1 064 995,17 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget principal ;

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

- PRECISE qu'une décision modificative devra être prise pour corriger le montant de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) dans le budget primitif 2026 ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-46 | OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
STATION D'EPURATION DE CALYPSO**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont affectés par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la station d'épuration de Calypso..

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Considérant que les délégués de la commune d'Orelle ne prennent pas part au vote ;

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	470 291,57	259 951,42	1 056 318,12	1 076 168,35	1 526 609,69	1 336 119,77
Résultat de l'exercice	-210 340,15			19 850,23		-190 489,92
Résultat antérieur		266 511,47	-15 186,83			251 324,64
résultat cumulé		56 171,32		4 663,40		60 834,72
Reste à réaliser	108 625,00	46 100,00			108 625,00	46 100,00
Résultat avec RAR	578 916,57	572 562,89	1 071 504,95	1 076 168,35	1 635 234,69	1 633 544,41
Solde d'exécution		-6 353,68		4 663,40		-1 690,28

L'affectation des résultats 2025 du budget annexe de la station d'épuration de la Calypso est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 4 663,40 € et l'excédent d'investissement de 56 171,32 €, tenant compte du solde des restes à réaliser 2025 du budget principal s'établissant à – 62 525,00 €, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de – 6 353,68 €,

Constatant la discordance de +0,16 € entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public signalée par le Service de Gestion Comptable à propos du résultat de clôture antérieur finalement corrigé à – 15186,67 €, ramenant ainsi le l'excédent de fonctionnement à 4 663,56 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	0 €
1068 Affectation en investissement	4 663,56 €
Total	4 663,56 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la station d'épuration de la Calypso ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'une décision modificative devra être prise pour corriger le montant de l'affectation de résultat (compte 1068) dans le budget primitif 2026 ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-47 | OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
PRODUCTION D'ÉNERGIE DES OEILLETES**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont affectés par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la production d'énergie des Oeillettes.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	161 975,35	127 011,00	146 579,70	173 200,33	308 555,05	300 211,33
Résultat de l'exercice	-34 964,35			26 620,63		-8 343,72
Résultat antérieur		21 327,89		166 860,69		188 188,58
résultat cumulé		-13 636,46		193 481,32		179 844,86
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR	161 975,35	148 338,89	146 579,70	340 061,02	308 555,05	488 399,91
Solde d'exécution		-13 636,46		193 481,32		179 844,86

L'affectation des résultats 2025 du budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement de 193 481,32 € et le déficit d'investissement de - 13 636,46 €, soit au final un déficit de la section d'investissement à financer de - 13 636,46 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

	Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté	179 844,86 €
1068 Affectation en investissement	13 636,46 €
Total	193 481,32 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la production d'énergie des Oeillettes ;

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-48 | OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAE DES OEILLETES**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont affectés par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la ZAE des Oeillettes.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement ;

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Résultat de l'exercice				-6 000,00		-6 000,00
Résultat antérieur				10 847,79		10 847,79
résultat cumulé				4 847,79		4 847,79
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			6 000,00	10 847,79	6 000,00	10 847,79
Solde d'exécution				4 847,79		4 847,79

L'affectation des résultats 2025 du budget annexe de la ZAE des Oeillettes est proposée comme suit :

Constatant l'excédent de fonctionnement reporté de 4 847,79 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	Recettes
Excédent fonctionnement reporté (R002)	4 847,79 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la ZAE des Oeillettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-49 | OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAE DU TEMPLE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont affectés par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la ZAE du Temple

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice				0,00		0,00
Résultat antérieur			-9 015,76			-9 015,76
résultat cumulé				-9 015,76		-9 015,76
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			9 015,76	0,00	0,00	-9 015,76
Solde d'exécution				-9 015,76		-9 015,76

L'affectation des résultats 2025 du budget annexe de la ZAE du temple est proposée comme suit :

Constatant le déficit de fonctionnement reporté de - 9 015,76 €,

Constatant la discordance de +0,10 € entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public signalée par le Service de Gestion Comptable à propos du résultat de clôture antérieur finalement corrigé à - 9 015,86 €, ramenant ainsi le déficit de fonctionnement à - 9 015,86 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	Dépenses
Déficit fonctionnement reporté (R002)	- 9 015,86 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la ZAE du temple ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'une décision modificative devra être prise pour corriger le montant de déficit de fonctionnement reporté (compte 002) dans le budget primitif 2026 ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-50 | OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ZAE DE LA COLLOMBETTE**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances expose qu'après constatation des résultats provisoires estimés avant le vote définitif du Compte Financier Unique, les résultats peuvent être affectés par anticipation par le Conseil communautaire dans le budget annexe 2026 de la ZAE de la Collombette.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section d'investissement, soit en section de fonctionnement

Les résultats provisoires 2025 sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice			13 993,06	0,00	13 993,06	0,00
Résultat de l'exercice				-13 993,06		-13 993,06
Résultat antérieur				11 538,22		11 538,22
résultat cumulé				-2 454,84		-2 454,84
Reste à réaliser					0,00	0,00
Résultat avec RAR			13 993,06	11 538,22	13 993,06	11 538,22
Solde d'exécution				-2 454,84		-2 454,84

L'affectation des résultats provisoires 2025 du budget annexe de la ZAE de la Collombette est proposée comme suit :

Constatant le déficit de fonctionnement reporté de - 2 454,84 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	Dépenses
Déficit fonctionnement reporté (R002)	- 2 454,84 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les affectations de résultats 2025 dans le budget 2026 telles que présentées ci-dessus pour le budget annexe de la ZAE de la Collombette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-51 | OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président expose :

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2026. Dans ce contexte, la décision modificative n°1 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en raison d'une erreur de reprise antérieur de résultat.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget principal 2026, telle que présentée dans le tableau ci-après :

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
002 Excédent reporté	702 995,16		+0,01	702 995,17
7078 Autres marchandises	1 000,00		- 0.01	999,99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-52 | OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

M. le Président expose :

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2026. Dans ce contexte, la décision modificative n°1 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en raison d'une erreur de reprise antérieur de résultat.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget annexe station d'épuration 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les délégués de la commune d'Orelle ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget annexe station d'épuration 2026, telle que présentée dans le tableau ci-après :

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				
RECETTES				
1068 Affectation du résultat	4 663,40		+0,16	4 663,56
1314 Subvention des communes	362 053,42		- 0,16	362 053,26
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			0,00	

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-53 | OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE

M. le Président expose :

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2026. Dans ce contexte, la décision modificative n°1 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en raison d'une erreur de reprise antérieur de résultat.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget annexe ZAE du Temple 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget annexe ZAE du Temple 2026, telle que présentée dans le tableau ci-après :

	Budget 2026	Variation des crédits		Total crédits ouverts
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
002 Déficit reporté	9 015,76		+0,10	9 015,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+0,10	
RECETTES				
7015 Vente terrains	59 015,76		+0,10	59 015,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+0,10	

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-54 | OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Président expose :

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la nécessité suite aux élections communautaires de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres,

- **CONSIDERANT** que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Jacques GAVROY, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS, membres titulaires
Guy HEFNER, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christian JACOB, Pascal BAUDIN, membres suppléants

ELIT :

- Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Jacques GAVROY, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS, membres titulaires de la Commission d'appel d'offres ;
- Guy HEFNER, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christian JACOB, Pascal BAUDIN, membres suppléants ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-55 OBJET : COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
--

M. le Président expose :

- **VU** le code de la commande publique ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la nécessité suite aux élections communautaires de désigner les membres de la Commission de délégation de service public ;

- **CONSIDERANT** que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Chantal GROS, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS, membres titulaires
Isabelle GROS, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christian JACOB, Gaétan MANCUSO, membres suppléants

ELIT :

- Aimé PERRET, Marie Laure BOIS, Chantal GROS, Luc OLLIER, Isabelle GORIN-LASSUS, membres titulaires ; de la Commission d'appel d'offres,
- Isabelle GROS, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christian JACOB, Gaétan MANCUSO, membres suppléants.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-56 | OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA SPL DE L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL MAURIENNE GALIBIER**

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général du tourisme et notamment l'article R133-19 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2023-02 du 1^{er} mars 2023 actant la création de la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;
- **VU** les statuts de la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose de six sièges au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier ;

- **CONSIDERANT** que l'Office du tourisme intercommunal Maurienne-Galibier a été institué, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL). Il est chargé de la promotion et du développement de l'économie touristique, ainsi que de l'accueil et l'information des touristes dans les conditions prévues aux articles L.133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire des Communes de St-Martin-d'Arc, St-Martin-la-Porte, St-Michel-de-Maurienne. Il a également un rôle de coordonnateur des actions communes ou mutualisées avec les offices d'Orelle, de Valloire et Valmeinier ;

- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier :

Délégués	
Benoît SCHNURIGER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Guy RATEL	<i>St Martin la Porte</i>
Luc OLLIER	<i>St Martin d'Arc</i>
Noëlle MAZOTTA	<i>Orelle</i>
Alexandre ALBRIEUX	<i>Valmeinier</i>
Claire FALCOZ	<i>Valloire</i>

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-56BIS | OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA SPL DE L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL MAURIENNE GALIBIER**

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général du tourisme et notamment l'article R133-19 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2023-02 du 1^{er} mars 2023 actant la création de la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;
- **VU** les statuts de la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose de six sièges au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier ;

- **CONSIDERANT** que l'Office du tourisme intercommunal Maurienne-Galibier a été institué, sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL). Il est chargé de la promotion et du développement de l'économie touristique, ainsi que de l'accueil et l'information des touristes dans les conditions prévues aux articles L.133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire des Communes de St-Martin-d'Arc, St-Martin-la-Porte, St-Michel-de-Maurienne. Il a également un rôle de coordonnateur des actions communes ou mutualisées avec les offices d'Orelle, de Valloire et Valmeinier ;

- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal Maurienne Galibier :

Délégués	
Benoît SCHNURIGER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Guy RATEL	<i>St Martin la Porte</i>
Luc OLLIER	<i>St Martin d'Arc</i>
Noëlle MAZOTTA	<i>Orelle</i>
Alexandre ALBRIEUX	<i>Valmeinier</i>
Corine FALCOZ	<i>Valloire</i>

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2026-56 en raison d'une erreur matérielle dans sa rédaction

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-57 | OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU CENTRE SOCIAL MOSAICA

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **VU** les statuts du Centre Social MOSAICA ;

- **CONSIDERANT** que La Communauté de communes dispose d'un siège au Conseil d'administration du Centre Social MOSAICA ;

- **CONSIDERANT** que MOSAICA est une structure de proximité qui favorise le lien social, la participation des habitants et le développement de projets collectifs pour améliorer la vie dans un territoire. Par convention, il accueille également le service du programme France Service, qui est un réseau de guichets uniques qui permet aux citoyens d'accéder facilement à plusieurs services publics en un seul lieu (CAF, CPAM, Impôts, retraites, etc...), avec un accompagnement personnalisé et gratuit.

- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner son représentant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du Centre Social MOSAICA :

Délégué	
Christophe ROBERT	<i>St Michel de Maurienne</i>

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-58 | OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que La Communauté de communes dispose d'un siège au Conseil d'administration de la SEM Transfer Route Savoie ;
- **CONSIDERANT** que la SEM assure l'exploitation des gares routières de Savoie et que la CCMG est actionnaire au titre de la gare routière de ST MICHEL DE MAURIENNE.
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner son représentant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein de la SEM Transfer Route Savoie :

Délégué	
Chantal GROS	St Martin la Porte

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-59 | OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que La Communauté de communes dispose d'un siège au Conseil d'administration du CNAS - Comité National d'Action Social ;
- **CONSIDERANT** que le CNAS est un organisme associatif dédié à l'action sociale des agents territoriaux en France, offrant des prestations sociales, culturelles et financières, etc... et que la CCMG adhère au CNAS afin que son personnel bénéficie de ses aides sociales.
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner son représentant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du CNAS - Comité National d'Action Social :

Délégué	
Luc OLLIER	St Martin d'Arc

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-60 | OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE SAVOIE

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2021-43 du 14 avril 2021 actant l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFL ;
- **VU** les statuts de l'EPFL ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPFL ;

- **CONSIDERANT** que l'EPFL est un organisme public chargé d'acquérir et de gérer des terrains pour faciliter l'aménagement et le développement des territoires locaux. Il a pour vocation principale d'assister les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières, afin de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement ;

- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPFL :

Délégué titulaire		Délégué Suppléant	
Alexandre Albrieux	Valmeinier	Jean Pierre EXARTIER	St Michel de Maurienne

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-61 | OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AU LYCEE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement – Lycée des Métiers de la Montagne de St Michel de Maurienne ;

- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- DÉSIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement – Lycée des Métiers de la Montagne de St Michel de Maurienne :

Délégué	
Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-62 | OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA SOCIETE FONCIERE AGRICOLE DE SAVOIE

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2023-71 du 20 septembre 2023 actant l'adhésion de la Communauté de communes à la Société Foncière Agricole de Savoie – Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Foncière Agricole de Savoie – Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une structure créée en 2023 au service des agriculteurs et des collectivités visant à mobiliser du foncier pour développer les productions alimentaires locales et déficitaires en Savoie ;
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Foncière Agricole de Savoie – Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) :

Délégué	
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-63 | OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE A LA SOCIETE SCIC CENTURE VERTE DE SAVOIE

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2023-72 du 20 septembre 2023 actant l'adhésion de la Communauté de communes à la Société Ceinture Verte de Savoie – Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Ceinture Verte de Savoie – Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) ;
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une structure créée en 2023 au service des agriculteurs et des collectivités visant à mobiliser du foncier pour développer les productions alimentaires locales et déficitaires en Savoie ;
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

En tant que représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Ceinture Verte de Savoie – Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) :

Délégué	
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

**2026-64 | OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Président expose :

- **VU** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- **VU** la délibération n°2020-45 en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

- **CONSIDERANT** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** le président, et en son absence le 1^{er} vice-président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Marchés - conventions et contrat : La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, de même que de prendre toute décision relative aux modifications en cours d'exécution dans le respect des limites imposées par le code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90.000 €.
3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Contentieux : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et toutes autorisations générales de poursuite.
5. Personnel : Fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents. Création de postes d'agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants pour des durées inférieures à un an et des emplois saisonniers.
Rédiger et adopter les conventions de mise à disposition des moyens humains et des services dans le cadre d'une mutualisation ou de service transféré entre collectivité.
6. Accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études par le biais de conventions.
7. Assurances : passation et signature des contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.
8. Régies : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, de dépenses et recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5000 €.
10. Gestion du patrimoine : Décider de la conclusion et de la révision des baux, conventions d'occupation, mises à disposition de biens, dans la limite d'une durée n'excédant pas 3 ans.
11. Biens : Aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 5000 €.
12. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
13. Constituer et déposer les demandes de subvention nécessaires aux projets, équipements et fonctionnement des services de la Communauté de Communes. Signer toutes conventions à cet effet.

14. Attribution des subventions aux bénéficiaires concernés par les programmes d'amélioration de l'habitat et d'aide au développement des énergies renouvelables, des entreprises, commerces, artisans dans le cadre des différents programmes d'aides spécifiques (Région, Département, Europe, Leader etc...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-65 | OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

M. le Président expose :

Le conseil communautaire peut décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents ou conseillers délégués de pouvoir justifier d'une délégation de fonction, sous forme d'arrêté du président.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage maximal en fonction de la strate démographique conformément à l'article R 5214-1 du CGCT.

Concernant la CCMG, EPCI situé dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être attribuée au président est plafonnée au taux de 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1.695,59 € bruts par mois, valeur juillet avril 2026.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux vice-présidents est plafonnée au taux de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 678,24 € brut par mois, valeur avril 2026.

Le deuxième alinéa de l'article L. 5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale, calculée pour la CCMG :

REGLE DE CALCUL de L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE

Plafond légal : Nombre de sièges issus du tableau de l'article L.5211-6-1 § III du CGCT = 22 sièges

Augmenté de 10% supplémentaire en application du § VI du L.5211-6-1 - hors accord local (arrondi à l'entier supérieur) = 24 sièges (effectif théorique)

Nombre maximum théorique de Vice Présidents (20% arrondi à l'entier supérieur) = 5

Tranche de population de la Communauté de communes : 3500 à 9999 habitants

Indice de référence : IB 1027 / IM 835

Taux maximal président : 41,25% de l'indice brut, soit 1 695,59 € mensuel

Valeur mensuelle IB 1027 = 4 110,52 €

Taux maximal VP : 16,5 % de l'indice brut, soit 678,24 € mensuel

Enveloppe maximale globale mensuelle est égale à $(1 695,59 \times (678,24 \times 5))$:

5 086,79 €

Soit montant enveloppe annuel maximal :

61 041,48 €

En application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le versement d'une indemnité de fonction aux conseillers communautaires, sans délégation peut être accordé, au maximum égale à 6 % de l'indemnité brut terminal de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale fixée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

- Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 16 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25 %
Vice-Président	13,75 %

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCMG pour la durée du mandat.

3° Dit que les indemnités seront versées mensuellement.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-66 | OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

M. le Président expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-67 | OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Président expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

- **CONSIDERANT** que :

- les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser les connaissances techniques des élus (ex : informatique, marché public négociation, gestion des conflits, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- Favoriser la conduite de projet

- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

- **AUTORISE** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- **INSCRIT** au budget de la communauté de communes les crédits pour la durée du mandat.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-68 | OBJET : COMMISSION POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE CALYPSO

M. le Président expose :

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

- **CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

- **CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

- **CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- **CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

- **CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

- **CONSIDERANT** la représentation de la Commune de Montricher-Albanne/Les Karellis dont la station d'épuration de Calypso traite les effluents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil communautaire décide la création d'une commission pour la station d'épuration de Calypso

Article 2 : Le président de la Communauté de Communes est président de droit de cette commission.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, la commission comprendra en son sein des conseillers municipaux des communes membres présentés par le Maire de la Commune. Les conseillers municipaux désignés ci-dessous qui seront empêchés pourront être remplacés par des conseillers municipaux désignés par le Maire.

Article 4 : Cette commission comprendra Monsieur le Maire de MONTRICHER-ALBANNE ou son représentant.

Article 5 : Cette commission est permanente pendant toute la durée du mandat.

Article 6 : Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission station d'épuration de Calypso :

Délégués	
Chantal GROS	<i>St Martin la Porte</i>
Guy HEFNER	<i>St Michel de Maurienne</i>
Christian JACOB	<i>St Martin d'Arc</i>
Pascal BAUDIN	<i>Valmeinier</i>
Johann KWIATKOWSKI	<i>Valloire</i>
Louis COMETTO	<i>Montricher-Albanne</i>

Article 7 : Le Conseil communautaire dit que la commission composée comme ci-dessus pourra être complétée par délibération du Conseil communautaire.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-69 | OBJET : COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL

M. le Président expose :

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

- **CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
- **CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
- **CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- **CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil communautaire décide la création d'une commission pour la Convention Territoriale Global.

Article 2 : Le président de la Communauté de Communes est président de droit de cette commission.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, la commission comprendra en son sein des conseillers municipaux des communes membres présentés par le Maire de la Commune. Les conseillers municipaux désignés ci-dessous qui seront empêchés pourront être remplacés par des conseillers municipaux désignés par le Maire.

Article 4 : Cette commission est permanente pendant toute la durée du mandat.

Article 5 : Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Convention Territoriale Global :

Délégués CCMG	
Référent :	<i>St Michel de Maurienne</i>
Christophe ROBERT	
Isabelle GORIN-LASSUS	<i>Valmeinier</i>
Armelle MASCIA	<i>St Michel de Maurienne</i>
Sophie ROSSI	<i>St Michel de Maurienne</i>
Guy RATEL	<i>Montricher-Albanne</i>
Aurélie EBURDERY	<i>Valloire</i>
Délégués Communaux	
Anne DARMENDRAIL	<i>Orelle</i>
Morgane GAILLON	<i>St Martin d'Arc</i>
Pascale BERTUSSI	<i>St Michel de Maurienne</i>
Célia CHAMPEY	<i>St Michel de Maurienne</i>
Thibault FELT	<i>St Michel de Maurienne</i>

Article 6 : Le Conseil communautaire dit que la commission composée comme ci-dessus pourra être complétée par délibération du Conseil communautaire.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

2026-69BIS OBJET : COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL

M. le Président expose :

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

- **CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

- **CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

- **CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

- **CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

- **CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil communautaire décide la création d'une commission pour la Convention Territoriale Global.

Article 2 : Le président de la Communauté de Communes est président de droit de cette commission.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, la commission comprendra en son sein des conseillers municipaux des communes membres présentés par le Maire de la Commune. Les conseillers municipaux désignés ci-dessous qui seront empêchés pourront être remplacés par des conseillers municipaux désignés par le Maire.

Article 4 : Cette commission est permanente pendant toute la durée du mandat.

Article 5 : Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Convention Territoriale Global :

Délégués CCMG	
Référent : Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne
Isabelle GORIN-LASSUS	Valmeinier
Armelle MASCIA	St Michel de Maurienne
Sophie ROSSI	St Michel de Maurienne
Guy RATEL	Montricher-Albanne
Aurélie EBURDERY	Valloire

Délégués Communaux	
Anne DARMENDRAIL	Orelle
Morgane GAILLON	St Martin d'Arc
Pascale BERTUSSI	St Michel de Maurienne
Célia CHAMPEY	St Michel de Maurienne
Thibault FELT	St Michel de Maurienne
Louis SALOMON	Valmeinier

Article 6 : Le Conseil communautaire dit que la commission composée comme ci-dessus pourra être complétée par délibération du Conseil communautaire.

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2026-69 en raison d'une erreur matérielle dans sa rédaction

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 12 juin 2026

2026-70 OBJET : AVENANT N°5 AU BAIL DE LA SISA – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
--

M. le Président expose :

- **VU** Le bail en cours avec la SISA pour l'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire.
- **VU** La délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 fixant les loyers du R+1,
- **VU** La délibération du 10 avril 2018 fixant les principes d'intégration des nouveaux professionnels dans le bail professionnel entre la CCMG et la SISA,
- **VU** Les avenants n° 1, n°2 et n°3 n°4 qui ont permis l'intégration de nouveaux professionnels de santé dans ce bail (orthoptiste, orthodontiste, kinésithérapeute).

- **CONSIDERANT** que l'orthoptiste jusqu'à présent installé dans le local B6 situé au R+1 a fait la demande de quitter la SISA et le local.

- **CONSIDERANT** qu'une demande a été adressée à la Communauté de communes par un psychologue pour occuper le local B6 situé au R+1, étant précisé que cette profession ne peut être membre d'une SISA ;

M. Le Président indique qu'un avenant au bail avec la SISA est nécessaire pour en sortir le local B6 et permettre ensuite la conclusion d'un bail direct entre la CCMG et le psychologue. Cet avenant devant être rédigé par Notaire, comme les précédents, pour formaliser la démarche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** de retirer le local B6 situé au R+1 de la Maison de Santé du contrat de bail avec la SISA ;
- **APPROUVE** les modifications à apporter en ce sens au bail de la SISA par avenant n°5 rédigé par acte notarié ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 04 mai 2026

Séance du 29 avril 2026

Fait et délibéré le 29 avril 2026 et signé par le Président

séance du 20260429	Objets des délibérations	Vote
2026-39	APPROBATION CFU BUDGET PRINCIPAL 2025	MAJ Pour: 24 Contre: 0 Abstention:1
2026-40	APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 STEP DE CALYPSO	MAJ Pour: 23 Contre: 0 Abstention:0
2026-41	APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-42	APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DES OEILLETES	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-43	APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DU TEMPLE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-44	APPROBATION CFU BUDGET ANNEXE 2025 ZAE DE LA COLLOMBETTE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-45	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-46	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYPSO	MAJ Pour: 23 Contre: 0 Abstention:0
2026-47	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE DES OEILLETES	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-48	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DES OEILLETES	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-49	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-50	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COLLOMBETTE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-51	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0

2026-52	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-53	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE DU TEMPLE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-54	COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-55	COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-56	DESIGNATION DES DELEGUES A LA SPL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAURIENNE GALIBIER-Annulation suite erreur matérielle	MAJ Pour: 23 Contre: 2 Abstention:0
2026-56 BIS	DESIGNATION DES DELEGUES A LA SPL DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAURIENNE GALIBIER	MAJ Pour: 23 Contre: 2 Abstention:0
2026-57	DESIGNATION DU DELEGUE AU CENTRE SOCIAL MOSAICA	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-58	DESIGNATION DU DELEGUE A LA SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-59	DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-60	DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE SAVOIE	MAJ Pour: 23 Contre: 0 Abstention:2
2026-61	DESIGNATION DU DELEGUE AU LYCEE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE	MAJ Pour: 23 Contre: 2 Abstention:0
2026-62	DESIGNATION DU DELEGUE A LA SOCIETE FONCIERE AGRICOLE DE SAVOIE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-63	DESIGNATION DU DELEGUE A LA SOCIETE SCIC CENTURE VERTE DE SAVOIE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-64	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-65	INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS	MAJ Pour: 23 Contre: 0 Abstention:2

2026-66	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-67	DROIT A LA FORMATION DES ELUS	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-68	COMMISSION POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE CALYPSO	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-69	COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL -Annulation suite erreur matérielle	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-69BIS	COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-70	AVENANT N°5 AU BAIL DE LA SISA – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0

Le secrétaire de séance,
Christophe ROBERT



Le Président,
Alexandre ALBRIEUX


